

## RAPPORT N°4 : ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CDG 63

M. le Président expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Président rappelle :

- la faculté pour l'établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- Que l'établissement public a mandaté, lors de l'assemblée du 14 avril 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'accepter la proposition suivante
  - Assureur : ALLIANZ
  - Courtier : SCIACI Saint Honoré
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation

- Conditions :
  - \* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Risques garantis :
    - Décès : 0.26%
    - Accident et maladie imputable au service : 0.61% sans franchise / 0.51% avec franchise de 10 jours / 0.45% 20 jours / 0.42% 30 jours
    - Longue maladie, maladie longue durée : 2.92% sans franchise / 2.80% avec franchise de 30 jours / 2.54% avec franchise 90 jours / 2.19% avec franchise 180 jours
    - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 1.42% sans franchise
    - Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique : : 4.19% avec franchise de 10 jours / 3.59% 15 jours / 2.47% 30 jours
- Tous les risques au taux de 7,07 % avec franchise de 30 jours
  - \*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
Risques garantis :
    - Accident et maladie professionnelle
    - Grave maladie
    - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
    - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :  
taux X masse salariale annuelle assurée ; avec un taux égal à **0.09%** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et à **0.04%** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.